

EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM du 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois d'avril à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, M. COUCHOUX Eric, M. CHARBOUILLOT Jean-Paul, M. FATET Alain, Mme MEUNIER Estelle et Mme RUE Nadia.

Absentes excusées : Mme PATEY Nadège et Mme CLERC Adeline

Lecture du compte-rendu du 2 mars 2023

Reprise mur entrée WC Salle de réunions suite dégradations Remboursement par l'entreprise KDS - DE 2023 013

Exposé :

Monsieur rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise KDS, titulaire du lot n°10 Désamiantage dans le cadre du marché de rénovation de la salle polyvalente Marcel MATHY, a dégradé, lors de son intervention sur le chantier, le mur d'entrée des WC de la salle de réunions.

Comme convenu avec l'architecte, la commune paye la réparation des dégâts à l'entreprise BONGLET, puis la commune facturera les frais à l'entreprise KDS.

Montant de la facture : 342 € T.T.C.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que la commune paye la facture de l'entreprise BONGLET d'un montant de 342 € T.T.C, et facture ces frais à l'entreprise KDS.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 17 avril 2023

Rénovation de la salle Marcel MATHY : Lot n° 05 Carrelages Avenant n°1 au marché - DE 2023 014

Exposé :

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Marcel MATHY, lot n° 05 « Carrelages », monsieur le Maire propose de valider la moins-value de 1 390.06 € H.T. pour travaux non réalisés :

Délibération :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente - Lot n°05 « Carrelages »,

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 17 avril 2023

Tarifs de location de la salle communale Marcel MATHY pour l'année 2023 - DE 2023 015

Exposé :

Lors de la réunion du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur les tarifs de location de la salle Marcel MATHY pour l'année 2023. Depuis, les travaux de la salle sont terminés et des relevés de consommation de chauffage ont été faits pour estimer le coût réel du chauffage.

Le coût réel du chauffage s'élève à un euro de l'heure.

Par ailleurs, il convient de déterminer les clauses de facturation.

Monsieur le Maire propose de délibérer à nouveau.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les conditions et les tarifs de location comme suit pour l'année 2023 :

I - Location de base comprenant salle 1 + salle 2 + bar :

- Pour une durée de 48 heures d'occupation :

- Résidents de la commune compte-tenu que ceux-ci supportent déjà par le biais des impôts locaux des charges importantes inhérentes à la restructuration et le fonctionnement = 150 euros.

- Autres usagers (particuliers et personnes morales) = 200 euros.

- Pour une courte durée de moins de 12 heures d'occupation (Résidents de la commune et autres usagers) :

Tarif de location = 60 euros.

II - Supplément pour toutes catégories d'usagers :

- Utilisation de la cuisine, de ses équipements et de la vaisselle = 50 euros
- Frais de chauffage = 1 euros de l'heure (heure de fonctionnement du brûleur)
- Utilisation du vidéoprojecteur = 30 euros avec versement d'une caution de 500.00 euros. Cette caution sera remise en Mairie par la personne qui loue la salle, lors de la mise à disposition du matériel et lui sera rendue lorsqu'elle rendra le matériel après vérification de celui-ci.
- Utilisation du système audio conférence pour réunion = 20 euros avec versement d'une caution de 300.00 euros. Cette caution sera remise en Mairie par la personne qui loue la salle, lors de la mise à disposition du matériel et lui sera rendue lorsqu'elle rendra le matériel après vérification de celui-ci.

III - Caution pour toute occupation de la salle :

Le Conseil Municipal décide de demander une caution à toute personne de la commune ou autre usager qui occupera la salle communale (y compris les associations).

- Pour 48 heures : caution 500 €
- Pour moins de 12 heures : caution de 250 €

Cette caution sera remise en Mairie par la personne qui loue la salle, lors de la remise des clés et du matériel et lui sera rendue lorsqu'elle rendra les clés à la responsable de la salle après vérification de l'état des lieux.

IV - Pour les associations ayant leur siège social dans la commune ou celles du RPI :

- Organisation d'une manifestation liée à leurs activités :

Compte tenu de la part prépondérante prise dans la vie active de la commune par les associations, de l'intérêt général qu'elles présentent pour la vie locale et du fait qu'elles subsistent que grâce aux manifestations organisées totalement par des bénévoles, la gratuité pour leurs manifestations est donc parfaitement justifiée. Dans ce cas, seuls les frais de fonctionnement seront acquittés :

Forfait eau gaz électricité = 30 euros

Frais de chauffage = 1 euros de l'heure (heure de fonctionnement du brûleur)

- Réunions :

Gratuité totale (compris le chauffage) sans limitation du nombre de réunions (compris les Assemblées Générales) avec utilisation ou non du vidéoprojecteur et du système audio conférence.

V - Activité sportive :

Forfait de 150 € par an ou 15 € par mois à raison d'une séance par semaine.

VI - Clauses en cas de désistement sauf cas de force majeure justifiée :

Si désistement :

- entre 0 et 30 jours avant la date de réservation, la totalité de la location est due
- entre 31 et 60 jours avant la date de réservation, la moitié de la location est due
- plus de 60 jours avant la date de réservation, la commune rembourse la totalité de la location.

VII – Clauses de facturation :

Pour les particuliers et personnes morales, lors de la signature du contrat, sera facturée la moitié de la location de base comprenant salle 1 + salle 2 + bar.

Le solde sera facturé après la location avec les options et le chauffage.

Pour les associations, la facture globale sera faite après la location.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 14 décembre 2022 ayant le même objet - DE_2022_054.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 17 avril 2023

Ramassage des ordures ménagères de la salle Marcel MATHY : Fréquence

Monsieur le Maire rappelle que le ramassage des ordures ménagères est effectué une semaine sur deux.

Lorsque la salle Marcel MATHY sera louée, il serait préférable que les ordures ménagères soient ramassées toutes les semaines, tant pour le volume des déchets que pour la durée de stockage de ceux-ci.

Le SIVOM propose la formule du ramassage toutes les semaines des bacs gris aux collectivités.

(Coût annuel : 216.68 € au lieu de 156.20 €)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du ramassage toutes les semaines du bac gris (ordures ménagères) de la salle Marcel MATHY.

Election d'un délégué au SIVOM du Louhannais- Service SPANC- suite démission de Nadège PATEY de ses fonctions de déléguée au SIVOM du Louhannais - Service SPANC - DE 2023 016

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 mai 2020 dont l'objet est l'élection de deux délégués titulaires au SIVOM du Louhannais – Service SPANC.

Suite à la demande de démission de Madame PATEY Nadège de son mandat de déléguée au SIVOM du Louhannais – Service SPANC, monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué au SIVOM du Louhannais – Service SPANC pour la remplacer.

Le Conseil Municipal élit à la majorité absolue Alain FATET, délégué titulaire, au SIVOM du Louhannais – Service SPANC.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 17 avril 2023

Election des délégués au SIVOS de Brienne-La Genête-Jouvençon suite au changement des statuts - DE 2023 017

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2023-03-06-00001 en date du 6 mars 2023 prononçant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Brienne-La Genête-Jouvençon,

Considérant que celui-ci prévoit que le Syndicat est administré par un comité composé de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants élus au sein des 3 conseils municipaux,

Il convient de procéder à l'élection des délégués.

Le Conseil Municipal élit à la majorité absolue :

- Pascal COUCHOUX, Arielle COULON et Estelle MEUNIER délégués titulaires au SIVOS de Brienne-La Genête-Jouvençon

- Nadia RUE, Adeline CLERC et Alain FATET délégués suppléants au SIVOS de Brienne-La Genête-Jouvençon.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 17 avril 2023

Vote des taxes directes locales pour 2023 :

Le Conseil Municipal décide de voter pour 2023 les taux proposés par l'administration fiscale, soit :

Taxe d'Habitation : 15.23 %

Taxe Foncière Bâtie : 32.44

Taxe Foncière Non Bâtie : 36.05

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 17 avril 2023

Compte administratif 2022 - Compte de gestion 2022 et Affectation du résultat de fonctionnement de la commune :

Les résultats de clôture sont les suivants :

Section de fonctionnement = Excédent de 206 765.87 €

Section d'investissement = Déficit de 166 837.72 €

Le Conseil Municipal vote et arrête les résultats de l'année 2022.

Le Conseil Municipal vote l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

166 837.72 € à l'excédent de fonctionnement capitalisé

39 928.15 € à l'excédent de fonctionnement reporté

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 20 avril 2023

Budget primitif 2023 :

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de 338 991 €, et en section d'investissement pour un montant de 492 041 €.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 20 avril 2023

Pour extrait conforme, Le Maire,
Pascal COUCHOUX

